

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal en date du 6 DÉCEMBRE 2021

- ✓ Présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. CLERC Jérôme,
- ✓ Excusés : M. LALE-DÉMOZ Marcel, M. RAVISSE Philippe.
- ✓ Date des convocations : 30/11/2021
- ✓ Secrétaire : M. Paul CHAGNARD

➤ Le compte-rendu de la réunion en date du 26/10/2021, est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE CHASSE SUR TERRAINS COMMUNAUX : La commune est propriétaire de terrains sur lesquels la société de chasse est autorisée à chasser moyennant une location de 1.60 € par hectare. M. le maire expose aux élus qu'une délibération datant de 2002 ne correspond plus au montant versé, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de pouvoir encaisser le chèque de la location annuelle.

- Le conseil municipal renouvelle le droit de chasse sur les terrains communaux par l'ACCA de Courtes et valide l'encaissement de la recette correspondante, à savoir 50.80 € / an.

LOCATION PAR BAIL A FERME : La commune est propriétaire de terres agricoles dont 13ha 59a 66ca qui étaient loués à M. Nicolas MALIN. Une résiliation de ce bail a été demandé, et une nouvelle location par bail à ferme des dites parcelles serait consentie à compter du 1^{er} janvier 2022, au profit du GAEC P2MN (représenté par les gérants MALIN Nicolas, GRANGE Mathieu, GRANGE Mickaël et LAPIERRE Manon).

- Le conseil municipal accepte la location des terres communales (13ha 59a 66ca) au GAEC P2MN, à compter du 1^{er} janvier 2022, et mandate le maire pour la rédaction et la signature du bail rural desdites parcelles.

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL » (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 17/10/2017 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien annuel d'évaluation.

Il rappelle que la commune de Courtes compte dans ses effectifs un fonctionnaire territorial titulaire de la filière technique, à temps non complet (3/35) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, ainsi qu'une fonctionnaire territoriale titulaire à temps non complet (14.5/35) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. le Maire soumet aux élus une proposition consistant à réévaluer les montants de base des indemnités composant le RIFSEEP, compte-tenu de l'expérience acquise par les agents.

1 – Bénéficiaires : Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire notamment pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence : Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des « ADJOINTS ADMINISTRATIFS »

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service – Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière
Groupe 2	Sujétions particulières – Tâches d'exécution

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Groupes	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	5 912.00 €	500.00 €
Groupe 2	4 572.00 €	400.00 €

Cadre d'emplois des « ADJOINTS TECHNIQUES »

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service – Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière
Groupe 2	Sujétions particulières – Tâches d'exécution

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Groupes	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	5 912.00 €	500.00 €
Groupe 2	4 572.00 €	400.00 €

Cadre d'emplois des « AGENTS DE MAITRISE »

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service – Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière
Groupe 2	Sujétions particulières – Tâches d'exécution

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Groupes	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	4 816.00 €	430.00 €
Groupe 2	4 572.00 €	400.00 €

- Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP en réévaluant le montant de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.
(Les montants attribuables au titre du Complément Individuel Annuel seront maintenus selon les modalités définies ci-dessus.)

DELIBERATION IHTS « INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES »: Il convient de préciser par délibération les cadres d'emplois qui peuvent bénéficier de l'IHTS. La précédente délibération de septembre 2016 sera abrogée car trop imprécise.

- Le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Agents / Adjoints	
Administrative	Adjoints / Rédacteurs / Secrétaires de mairie	

GRAND BOURG AGGLO « SERVICE AUX COMMUNES »: Dans le cadre du service aux communes, la communauté d'agglomération propose un accompagnement dans les projets d'urbanisme et d'aménagement. Cette prestation de services, gratuite, permet notamment la modification ou la révision d'un document d'urbanisme, de lancer une réflexion sur l'aménagement du bourg, l'acquisition d'un tènement immobilier.

- Le conseil municipal décide de remplir « une fiche projet » afin que GBA aide la commune pour la mise en conformité de la carte communale avec le SCOT ou l'élaboration d'un PLU.

CENTRE DE GESTION « ADHESION A LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DOCAPOST »: Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) : Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2)** : Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

- Le conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

DIVERS :

- « Courtes info » : il est en cours d'élaboration et sera distribué vers le mi-décembre.
- Un nouvel arrêt Rubis « transport à la demande » de CA3B a été créé « route de Vernoux », à proximité de l'abri bus.
- L'association ABCDE « Association Bressane Citoyenne Débats et d'Echanges » de Montrevel en Bresse souhaite tenir son assemblée générale à la salle de Courtes et demande la mise à disposition gratuite ⇒ Le conseil municipal refuse.
- Mme Habiba HECHACHE est la nouvelle correspondante locale du journal LE PROGRES.
- M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la société musicale Haute Bresse pour l'accueil et l'organisation de la Ste Cécile à Courtes.
- Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 18/01/2022 (celui du 16/12/21 étant annulé).

Le Maire,
T. PALLEGOIX

